

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_14
en date du 11 MARS 2024

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
RUE DU MURIER DU 18 AU 19 MARS 2024 POUR PASSAGE POIDS LOURD

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de M CESCUT ANDRE représentant la SAS ATELIER JAG 34 – 6 RUE DU MURIER – 30730 SAINT-BAUZELY en date du 08 mars 2024, qui réceptionne une livraison acheminée par un poids lourds au 6 rue du Mûrier,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant le stationnement pour sécuriser le passage du camion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison de la livraison par un poids lourd au 6 rue du Mûrier,

Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue du Mûrier à Saint-Bauzély,

Règlementation applicable à compter du lundi 18 mars 2024, 8heures jusqu'au mardi 19 mars 2024, 18heures.

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation règlementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de Monsieur CESCUT ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

Fait à Saint-Bauzély le 11 MARS 2024

DURAND Jacques

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire